

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance extraordinaire du 17 mars 2016, un premier projet de résolution numéro PP16-14004 intitulé : « Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). »

L'objet du projet de résolution est d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'une église au 7700, avenue de l'Épée afin :

- d'autoriser un bâtiment d'un seul étage;
- d'autoriser un bâtiment d'une hauteur supérieure à 12,5 mètres et d'un maximum de 16 mètres;
- d'autoriser un rez-de-chaussée d'une hauteur supérieure à 2 mètres;
- d'autoriser l'aménagement d'une seule unité de stationnement;
- d'autoriser que l'emplacement de l'unité de stationnement soit en cour avant;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ne soit pas assujettie à l'approbation d'un PIIA spécifique à l'alignement de construction,

et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Ce projet déroge aux dispositions des articles 9, 13, 26, 561 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et aux dispositions des articles 3 et 25 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

Ce projet vise la zone 0154 qui se situe à l'intersection nord ouest de la rue Saint-Roch et de l'avenue de l'Épée.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **30 mars 2016 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Le 19 mars 2016

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

[Journal Le Devoir : 19 mars 2016](#)